

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de LIRAC  
et au périmètre délimité des abords de « l'église basse »

**LE MAIRE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153.19,

**Vu** le code du Patrimoine et notamment l'article L 621-31  
indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7  
à R123-23 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération en date du 27 février 2009, mise à jour le 23 mai 2014, prescrivant  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant  
les modalités de la concertation,

**Vu** le débat sur les orientations du PADD du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 19  
septembre 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017 arrêtant le Projet de Plan  
Local d'Urbanisme,

**Vu** la décision en date du 28 juin 2017, du Président du Tribunal Administratif de NIMES  
relative à la nomination du commissaire enquêteur,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités  
ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet,

**A R R E T E**

**Article 1**

Il sera procédé du 4 septembre 2017 au 9 octobre 2017, soit pendant 36 jours, à une enquête  
publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

A l'issue de l'enquête publique le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir  
compte des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,  
pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de LIRAC sous la responsabilité  
de Monsieur Stéphane CARDENES, Maire.

## **Article 2**

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de NIMES en date du 28 JUIN 2017 Monsieur Michel MAHIEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de LIRAC selon les dates indiquées ci-dessous :

- le lundi 04 septembre 2017 de 14h00 à 16h30
- le mercredi 13 septembre 2017 de 09h00 à 12h00
- le samedi 23 septembre 2017 de 09h00 à 12h00
- le lundi 09 octobre 2017 de 09h00 à 12h00

## **Article 3**

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 4 septembre 2017 au 9 octobre 2017 inclus en Mairie de LIRAC.

Il comporte :

A/- Le dossier proprement dit relatif au projet de PLU

- Le rapport de présentation, notamment les informations environnementales relatives au PLU,
- Le projet d'aménagement et de développement durable,
- Les orientations d'aménagement,
- Le règlement,
- Les documents graphiques,
- Les annexes.

B/ - Des documents complémentaires d'information

- Les avis émis lors de la consultation des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées,
- Le « porter à connaissance » fourni par le Préfet,
- le bilan de la concertation menée du 7 novembre 2014 au 24 février 2017,
- une note de présentation rappelant le suivi de la procédure réglementaire,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en Mairie de LIRAC à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre.

## **Article 4**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur puis lui sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

## **Article 5**

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête. Il en transmet une copie au Tribunal Administratif

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au Préfet du département du GARD.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 6**

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Gard quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 20 août 2017 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 4 septembre 2017 et le 11 septembre 2017.

#### **Article 7 :**

L'avis au public est publié, par voie d'affichage, dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard.

#### **Article 8**

Les formalités prévues aux articles 6 et 7 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

#### **Article 9 :**

La personne responsable du dossier est Monsieur PIRE Sébastien, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, à qui toute personne le souhaitant peut solliciter des précisions.

Toute personne en faisant la demande peut, à ses frais, obtenir une copie de pièces figurant au dossier.

#### **Article 10**

Le Maire, l'Adjoint au Maire et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le

*24 Juillet 2017*



Le Maire,  
Stéphane CARDENES

